



DECISION MUNICIPALE N° 2022-053

Objet : Contrat d'engagement orchestre portant sur le banquet des séniors

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 2122-23,

VU le code de la commande publique, en vigueur depuis le 01 avril 2019,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant nouvelles délégations consenties au maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et la signature des marchés publics,

Vu le contrat d'engagement n° 89240/22/12 pour le banquet des séniors du 24 octobre 2022 de l'association « art de vivre en Brie » représentée par M. Hyacinthe MAEASTRACCI en sa qualité de président

Considérant que la commission 4S prévoit l'organisation d'un banquet des séniors le 03 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat d'engagement avec l'association « Art de vivre en Brie » pour l'animation du banquet des séniors pour un montant de 1 290 euro TTC

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'état,

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 31 octobre 2022

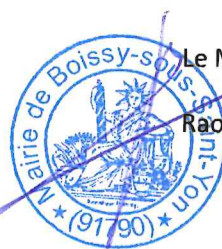
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221031-DM2022-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022



Le Maire,

Raoul SAADA